

## Vœu pour l'extension du dispositif « cantine à 1 € »

### à la restauration scolaire des collèges publics

Annoncé en 2018 par le Président de la République dans le cadre du plan national de lutte contre la pauvreté, le dispositif « Cantine à 1 euro » a été lancé en avril 2019. Le principe est que pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles, l'Etat verse une subvention de 3 € aux collectivités.

Ce dispositif permet aux élèves de primaire les plus modestes de manger à la cantine, lieu d'apprentissage du vivre ensemble, et de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour pour 1 € maximum.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'une grille tarifaire progressive, comprenant au moins 3 tranches et tenant compte du niveau de ressources des familles et du nombre d'enfants au foyer.

Si les grandes villes ont les ressources fiscales pour organiser une tarification sociale, c'est plus difficile pour les petites. C'est dans une logique d'équité territoriale et d'attention aux contraintes budgétaires, que le Gouvernement a proposé un soutien qui se veut incitatif tout en ciblant les territoires les plus fragiles, les moins susceptibles d'assumer seuls le coût d'une tarification sociale.

L'aide financière de l'Etat s'adresse ainsi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR), aux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et aux EPCI dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

En application de l'article R531-52 du Code de l'Education, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, à savoir le Département.

Le Département d'Ille-et-Vilaine agit pour rendre la restauration scolaire accessible à toutes et tous, en proposant notamment une aide à la restauration à destination des élèves boursiers (tarif spécial pour les élèves demi-pensionnaires boursiers des collèges publics et forfait de 50 € par élève et par an pour les établissements privés venant en déduction de la facture aux familles).

Alors que l'inflation pèse en particulier sur le budget des ménages les plus précaires, les résultats obtenus depuis la mise en place de la « cantine à 1 € » montrent la pertinence du dispositif.

**Aussi, sur proposition du Groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne LARUE, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en charge de l'Education, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine demande au Gouvernement d'étendre le dispositif « cantine à 1 € » mis en place dans les écoles primaires aux restaurations collectives des collèges publics.**

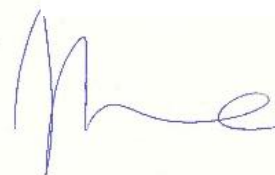
Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE




Christophe MARTINS



Jeanne LARUE



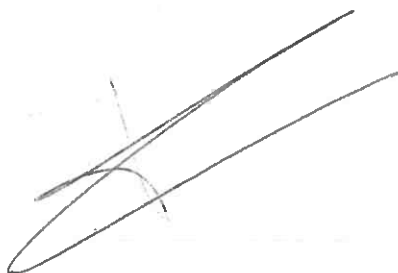
Franck PICHOT



**Amendement proposé par Anne-Françoise Courteille, Présidente de la commission 2 :**

**Vœu du groupe Territoires Unis et Solidaires et de Jeanne Larue concernant l'extension du dispositif « cantine à 1 € » à la restauration scolaire des collèges publics**

- Suppression des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes : « *Si les grandes villes [...] éligibles à la DSR Péréquation.* »
- Correction : Remplacer « *forfait de 50 € par élève et par an* » par « *forfait de 55 € par élève et par an* »

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.